

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-75 : Compétence Développement Durable _ Déploiement des points d'apport volontaire du territoire _ Aménagement d'un emplacement _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT le programme de déploiement de points d'apport volontaire (PAV) en cours sur le territoire et notamment la nécessité d'aménagements particuliers à effectuer sur un emplacement situé sur la Commune de Valréas, liés à la proximité d'un mur et d'une clôture,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société ROUX T.P., sise 159 route de Baume de Transit – 84600 VALREAS, portant sur les aménagements détaillés dans la proposition ci-annexée, étant précisé que le montant de l'offre retenue s'établit à 5 450,00 € HT, soit 6 540,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 septembre 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

